

CONSEIL MUNICIPAL DU

13 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – GALLOIS Sophie – AMINI Malika – ROY Michel – PÉTRIGNET Blandine – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – ALIN Jérôme – ARGILLI Audrey – RIGAUX Hugo – MERRA Jacques – PIZZOLO Philippe – FANJOUX Guy

Absents excusés :

HUMBERT Philippe (pouvoir à Christophe LUCAND) – GUERRIER Séverine (pouvoir à Malika AMINI) – GUERBEUR Olivier – SCHOENEWALD Sandrine – CADOUX Michel (pouvoir à Guy FANJOUX) – PRIN Kelly – DUBUSSE Julien (pouvoir à Alexandre PLAZA) – BAJEUX Louise.

Madame Blandine PÉTRIGNET a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Monsieur le Maire a le plaisir d'accueillir en première partie de séance Monsieur Sylvain MAËS, directeur de l'agence de Dijon de Total Energies Bourgogne Franche-Comté, et sa collaboratrice, Madame Sophie HARGÉ, Chef de projet, et tient à les remercier pour leur présence. Une fois les présentations faites, Monsieur le Maire les invite à présenter le projet photovoltaïque sur le site privé actuellement exploité par la société PERVAL, dans le cadre d'une installation de stockage de déchets inertes.

En préambule, Monsieur MAËS présente les excuses de Monsieur Jean-Charles LAVIGNE DELVILLE, Président d'Altergie, qui n'a pas pu être présent.

Puis, à l'aide d'un diaporama, Monsieur MAËS fait une présentation de la société Altergie, spécialisée dans le développement et la production d'énergies alternatives, dont principalement le solaire photovoltaïque. Puis, il aborde la première phase du projet photovoltaïque qui viendra à l'issue de la phase 1 du projet de stockage de déchets inertes. (Mise en service prévue en 2024).

Il fait un retour des études environnementales et paysagères qui ont été menées (impacts modérés sur la faune et la flore, Climats de Bourgogne, gêne visuelle des usagers de l'autoroute A31).

Il communique ensuite un plan de la centrale (insertion dans le site), et donne les chiffres clés du projet. (4,6 MWc de puissance installée, 5 610 MWh d'électricité produite chaque année, soit une production d'électricité d'une ville de 4 000 habitants, hors chauffage, 8 736 modules recyclables à 97%, 651 tonnes de CO² évitées annuellement).

Il précise qu'un permis de construire a été déposé en fin d'année, et qu'une enquête publique sera programmée en 2022.

Madame HARGÉ indique que les collectivités territoriales bénéficieront de retombées financières à hauteur de 19 259 €, et qu'un financement participatif sera proposé aux habitants. Un partenariat sera

possible avec les apiculteurs locaux pour la mise en place de ruches sur le site, une idée de « ruches citoyennes » est avancée.

Le projet s'étalerait sur 30 ans, et un démantèlement complet est prévu à l'issue de cette période.

Cette présentation achevée, place est laissée au débat, et aux questions de l'assemblée délibérante.

Des précisions sur les modalités de financement participatif sont apportées à Monsieur PIZZOLO.

Madame AMINI s'interroge sur la stratégie de Totale pour arriver à la neutralité carbone.

Monsieur MAËS explique qu'à l'horizon 2050, l'entreprise veut mettre en place des projets permettant de compenser les gaz à effet de serre. (Projet de captation du carbone pour le remettre dans le sol, replantation d'arbres..).

Madame AMINI fait état des différents projets de développement de l'entreprise Total à travers le monde, qui sont très éloignés du cercle vertueux que celle-ci veut faire valoir.

Monsieur MAËS convient de la réalité des projets cités qui s'avèrent polluants, mais tient à souligner les efforts déployés par la compagnie en matière d'investissements dans les énergies renouvelables.

Monsieur le Maire rappelle à cet effet le plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial qui a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité par le conseil communautaire de la Communauté de communes.

Madame GALLOIS souhaite savoir où sont fabriqués les modules ?

Monsieur MAËS répond que l'unité de fabrication est située en Asie du Sud-Est, mais que l'assemblage des modules est réalisé à Toulouse.

Quant à leur recyclage, c'est l'association SOREN, agréée par l'Etat et située dans les Bouches du Rhône, qui en assure la charge avec un taux de recyclabilité. Etant précisé qu'un panneau photovoltaïque est composé à 76% de verre, à 10% de plastique, à 8% d'aluminium, à 5% de silicium (réutilisable 3 fois), et 1% de métal.

Monsieur le Maire fait toutefois remarquer que cette centrale ne générera pas de création d'emploi sur le site. Monsieur MAËS le reconnaît, mais souligne qu'en contrepartie, des emplois sont créés à l'échelon local, car l'agence de Dijon comprenait à l'origine 2 emplois pour maintenant atteindre 12 emplois au total.

Monsieur le Maire rappelle les sollicitations faites auprès de l'agence pour l'étude d'un partenariat visant le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques sur le territoire communal, et l'installation de panneaux photovoltaïques sur la future salle des fêtes.

Après avoir répondu aux dernières questions posées par Messieurs FANJOUX et ALIN concernant la fourniture en électricité de la future centrale, Madame HARGÉ et Monsieur MAËS sont chaleureusement remerciés par Monsieur le Maire pour leur intervention, et sont invités à se retirer pour la reprise des questions inscrites à l'ordre du jour.

D211201 PERSONNEL COMMUNAL : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (EN APPLICATION DE LA LOI N°2019-828 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter l'organisation du temps de travail, sous réserve de l'avis du comité technique prévu en décembre 2021.

D211202 RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Dans le cadre de l'évolution de la politique de management des agents communaux, le projet de délibération ci-dessus sera soumis à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu la délibération D1701-05 du 30 janvier 2017 relative à la modification du régime indemnitaire et instaurant la mise en place de l'IFSE et du complément indemnitaire annuel

La délibération D1701-05 du 30 janvier 2017 est modifiée **(en surbrillance)** comme suit :

Partie : Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/les critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir tout au long de l'année
- des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs définis lors de l'entretien professionnel

La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- **70 %** pour le critère relatif à la manière de servir réparti comme suit :
 - ✓ Esprit d'équipe : 20 %
 - ✓ Implication personnelle : 30 %
 - ✓ Contribution au travail collectif : 20 %
- **30 %** pour le critère relatif aux résultats professionnels de l'agent et la réalisation des objectifs fixés

2/ Les bénéficiaires : Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque agent est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant est apprécié notamment à partir critères ci-dessus mentionnés.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

- ✓ **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Groupes fonctions		Montant maxi proposé	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Direction d'une collectivité	2 000 €	6 390 €

✓ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Groupes fonctions		Montant maxi proposé	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	Assistante de direction	1 800 €	2 380 €
Groupe 2	Autres rédacteurs territoriaux	1500 €	2185 €

✓ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs / des agents de maîtrise / des adjoints techniques territoriaux**

Groupes fonctions		Montant maxi proposé	Plafond indicatif réglementaire
Groupe 1	assistant spécialiste	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	sujétions / qualifications	1 100 €	1 200 €
Groupe 3	Exécution	900 €	1 200 €

4/ Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation, et de la manière de servir tout au long de l'année.

5/Modalités de versement, maintien ou de suppression du CIA

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide que le montant du CIA est proratisé en proportion des jours de présences effectives.

Les congés annuels, récupérations, RTT, congés maternité/paternité/adoption, absences syndicales, grèves, ASA, congés enfant malade, ne sont pas pris en compte.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé annuellement en décembre de chaque année

Les articles suivants restent inchangés :

7/ Clause de revalorisation

8/ Effet

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, sous réserve de l'avis du prochain comité technique de décembre 2021 :

- De modifier les critères d'attribution du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- De prévoir les crédits correspondants au budget général, chapitre 012,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission de cet acte au représentant de l'Etat.

D211203 CONTRAT « CAP 100 % CÔTE-D'OR » CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE GEVREY-CHAMBERTIN ET LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR : AVENANT N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre du contrat « CAP 100% Côte d'Or conclu entre le département de la Côte d'Or et la ville de Gevrey-Chambertin concernant la réhabilitation et l'extension des vestiaires de football, un avenant n°1 doit être signé en raison des modifications apportées au projet initial.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'avenant n°1 ci-dessous :

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 17 décembre 2015, du 17 octobre 2016, du 25 juin 2018 et du 24 juin 2019 relatives à la politique contractuelle départementale de développement territorial de deuxième génération, instituant les contrats « Cap 100 % Côte-d'Or » et ses modalités de mise en œuvre ;

Vu le contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » signé le 6 février 2019 entre la Commune de Gevrey-Chambertin et le Département de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 29 novembre 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental en exercice à signer le présent avenant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Gevrey-Chambertin du 13 décembre 2021 autorisant le Maire en exercice à signer le présent avenant ;

ENTRE :

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 29 novembre 2021 précitée,

Ci-après désigné le Département,

d'une

part,

ET :

La Commune de Gevrey-Chambertin, domiciliée 2 rue Souvert – BP 8 – 21220 Gevrey-Chambertin, représentée par le Maire de la Commune en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 précitée,

Ci-après désignée la Commune,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant au contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » signé le 6 février 2019 entre la Commune de Gevrey-Chambertin et le Département de la Côte-d'Or vise à :

- Modifier la définition des objectifs opérationnels du contrat et de ses modalités financières,
- Proroger le délai de mise en œuvre dudit contrat.

Article 2 – Objectifs opérationnels et engagements du Département

La partie afférente à la réhabilitation et à l'extension des vestiaires de football de l'article 2) est ainsi modifiée :

Le Complexe Nelson Mandela de Gevrey-Chambertin comprend trois terrains de jeux, un terrain d'honneur et deux terrains d'entraînement. Les vestiaires de football se trouvent à l'ouest de ce complexe, au bord du terrain d'honneur, le long d'une voie de desserte peu large et en impasse.

Le bâtiment des vestiaires, d'une surface de 284 m², est aujourd'hui vétuste, énergivore et sous dimensionné pour l'accueil des 278 joueurs répartis en 24 équipes du club de football communal. Il est également régulièrement utilisé par la section sportive du Collège La Champagne et nécessite d'être mis aux normes pour accueillir les équipes féminines dont les effectifs croissent annuellement. Par ailleurs, les vestiaires ne sont pas aux normes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Enfin, les abords du bâtiment ne sont pas sécurisés pour l'accès des enfants, le plus souvent déposés en voiture, et pour la circulation des piétons et véhicules.

Le projet consiste donc à réhabiliter le bâtiment actuel et à lui adjoindre une extension. Dans la continuité des vestiaires actuels seront donc installés des sanitaires et des espaces techniques ainsi qu'un espace médical, permettant une redistribution des espaces intérieurs.

La toiture sera également modifiée pour couvrir l'ensemble d'un seul tenant et offrir une unité visuelle au bâtiment. Une doublure thermique par l'extérieur améliorera les performances énergétiques de l'équipement. Une rampe d'accès PMR desservira le bâtiment par l'espace du club-house.

Le budget global de l'opération est de 1 029 625 € HT.

Article 3 – Durée de contractualisation

L'article 5) est ainsi modifié :

« L'échéance du présent contrat est fixée au 6 février 2023. »

Article 4 – Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat « Cap 100 % Côte-d'Or » signé le 6 février 2019 entre la Commune de Gevrey-Chambertin et le Département de la Côte-d'Or restent inchangées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

D211204 TRAVAUX AU CIMETIÈRE « LA JUSTICE » : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un certain nombre d'opérations sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), notamment en matière de bâtiments et équipements communaux. En effet, il serait possible d'obtenir une subvention située entre 20 à 30 % du coût HT pour la réalisation de travaux dans les cimetières.

Madame ARGILLI expose que l'association « Sentiers » a établi deux devis pour la réalisation de travaux de reconstruction des deux murs latéraux du cimetière « la Justice », et de son mur d'entrée :

- Reconstruction de 2 murs latéraux pour un montant de 189 079 €,
- Reconstruction du mur d'entrée pour un montant de 80 852 €,

Soit un coût total de travaux de **269 931 €**.

A cela s'ajoute un devis de **7 293 €** HT pour la mise en place de deux poubelles de 190 litres en matériau composite et de cinq ensembles de 2 composteurs 2x800 litres à répartir sur les deux cimetières communaux (Justice et d'En Songe)

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- **DÉPENSES HT :**
- * travaux : 269 931 € (1)
- * maîtrise d'œuvre : (2)
- * bureau de contrôle technique : (2)
- * autres : poubelles et composteurs : 7 293 € (3)
- Mission SPS :

TOTAL DÉPENSES HT : **277 224 €**.

- **FONDS PRIVÉS :**

aides privées (dons, mécénat, Fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF de la Côte d'Or, etc.)		montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	€	%€
	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	€	%€

recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> locations <input type="checkbox"/> ventes	détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (page suivante)	total des recettes nettes sur 5 ans :€
----------------------------------	---	--	---

TOTAL FONDS PRIVÉS€
---------------------------	--------

- FINANCEMENTS PUBLICS :

Total des dépenses HT - total des fonds privés = total à financer par des fonds publics

277 224 €.- 0 € = 277 224 €.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Dotation de soutien à l'investissement local	<input type="checkbox"/> sollicité			
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	277 224	30 %	83 167 €
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	269 931	43.19 %	116 583 €
CRB	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
autre : produit amendes de police	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	277 224	27.95 %	77 474 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100%	277 224 €

Calendrier prévisionnel des travaux

Le démarrage de cette opération est prévu deuxième semestre 2022.

Sa durée approximative sera de 6 mois.

Les factures seront réglées entre juillet et décembre 2022.

Après avoir entendu les explications de Madame ARGILLI, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération, ainsi que les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'investissement et le calendrier prévisionnel ci-dessus,
- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022),
- D'attester de la propriété communale du terrain à construire,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022 section d'investissement,
- De décider de n'accepter ou ne retenir aucun devis avant que le dossier ne soit reconnu réceptionné par l'Etat, l'acceptation d'un devis constituant un commencement d'exécution au sens de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales.

D211205 AIRES DE JEUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un certain nombre d'opérations sont éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), notamment en matière de bâtiments et équipements communaux. En effet, il serait possible d'obtenir une subvention située entre 25 à 35 % du coût HT pour la réalisation d'aires de jeux.

Sur demande de la commune, la société AJ3M a établi deux devis pour la réalisation de deux aires de jeux :

- Square Roupnel pour un montant de 18 188 € HT,
- Parc Richebourg pour un montant de 16 663,50 € HT,

Soit un coût total de 34 851,50 €.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- DÉPENSES HT :			
*	travaux : 34 851,50 € (1)	
*	maîtrise d'œuvre :		(2)
*	bureau de contrôle technique :	(2)	
*	autres :		(3)
	Mission SPS :		

TOTAL DÉPENSES HT : 34 851,50 €.

- FONDS PRIVÉS :

aides privées (dons, mécénat, Fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF de la Côte d'Or, etc.)	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
<input type="checkbox"/> sollicitée	€	%€
<input type="checkbox"/> attribuée			
<input type="checkbox"/> sollicitée	€	%€
<input type="checkbox"/> attribuée			

recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> locations <input type="checkbox"/> ventes	détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (page suivante)	total des recettes nettes sur 5 ans :€
----------------------------------	---	--	---

TOTAL FONDS PRIVÉS€
---------------------------	--------

- **FINANCEMENTS PUBLICS :**

Total des dépenses HT - total des fonds privés = total à financer par des fonds publics
34 851,50 € - 0 € = 34 851,50 €.

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Dotations de soutien à l'investissement local	sollicité			
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	34 851,50 €	35 %	12 198,03 €
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
CRB	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
autre : produit amendes de police	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	34 851,50 €	65%	22 653,47 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS			100%	34 851,50 €

Calendrier prévisionnel des travaux

Le démarrage de cette opération est prévu dans le 1^{er} semestre 2022.

Sa durée approximative sera de 1 mois pour chaque aire.

Les factures seront réglées entre avril et juillet 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter l'opération, ainsi que les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'investissement et le calendrier prévisionnel ci-dessus,
- De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022),
- D'attester de la propriété communale du terrain à construire,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022 section d'investissement,
- De décider de n'accepter ou ne retenir aucun devis avant que le dossier ne soit reconnu réceptionné par l'Etat, l'acceptation d'un devis constituant un commencement d'exécution au sens de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales.

D211206 ZAC BERGIS : PROCÉDURE DE SUPPRESSION

Monsieur le Maire rappelle que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Bergis a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2006.

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC prévoyait la valorisation d'un site de 7,5 hectares à travers la création de lots se déclinant en trois principales formes de morphologie bâtie : habitat pavillonnaire individuel, habitat intermédiaire de type « maisons de village » et habitat en petit collectif.

L'aménagement de cette ZAC a été réalisé en régie directe par la mairie de Gevrey-Chambertin.

Après réalisation, l'ensemble des ouvrages, réseaux et assiettes foncières ont déjà été ou seront rétrocédés prochainement aux différents concessionnaires.

La clôture des comptes a été établie et un bilan sera dressé à l'occasion du vote du compte administratif et de gestion.

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport exposant l'historique, le bilan et les motifs de la suppression de la ZAC.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce rapport de présentation et d'autoriser la suppression de la ZAC de Bergis.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1, R 311-12 et R 311-5,

Vu la délibération en date du 30 mai 2005 approuvant le principe de la création d'une ZAC, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC de Bergis,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2006 approuvant d'une part le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC et d'autre part, le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC de Bergis,

Vu la délibération en date du 21 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC de Bergis, la définition et l'approbation des équipements publics,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver le rapport de présentation de suppression de la ZAC de Bergis, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser la suppression de la ZAC de Bergis au 31 décembre 2021,
- De prendre acte des effets induits de la suppression de la ZAC de Bergis :
 - Retour au régime général de la fiscalité avec le rétablissement de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement).
 - Abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossiers de création et de réalisation, mais aussi le cahier des charges de cession de terrains. Les règles du PLU restent applicables.
- D'approuver le rachat du lot n°1 (livraison à soi-même) pour un montant de 265 857,67 euros HT, et de prévoir le règlement du montant de la TVA à la marge de 49 981,24 euros,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans un journal du Département conformément à l'article R 311-12 et R 311-5 du code de l'Urbanisme

**D211207 CESSION BIEN IMMOBILIER :
PROPOSITION D'AVENANT AU MANDAT AVEC AGENCE IMMOBILIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D 2110-04 en date du 18 octobre 2021, le Conseil municipal avait approuvé le prix de vente de l'appartement sis rue Gaston Roupnel pour un montant de

190 800 €, et les frais d'honoraires de l'agent immobilier à hauteur de 10 800 € (soit 6% du prix net vendeur).

L'agence immobilière Richebourg, détentrice d'un mandat exclusif d'une durée de 3 mois, a trouvé un acquéreur pour ce bien. Toutefois, après négociation, ce dernier est disposé à acheter ce bien immobilier pour le montant de 184 000 €, les frais d'agence étant ramenés à 6 000 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver cette offre d'acquisition aux conditions précitées,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer en conséquence l'avenant au mandat.

D211208 PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Monsieur le Maire expose que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'employeur public,
- rémunération attachée à l'acte.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour assurer la distribution en temps opportun des diverses publications communales, Monsieur le Maire propose :

- De recruter un ou plusieurs vacataires pour effectuer les missions suivantes : distribution dans les boîtes aux lettres des habitants des revues communales ou toutes autres formes de missions ponctuelles et événementiels sur 4 secteurs géographiques et pour une durée de 10 heures maximum par mois,
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base du SMIC horaire. (10,48 € brut au 13 décembre 2021)
- Que dans le cadre d'une politique de soutien à l'emploi envers un public jeune, le recrutement visera une classe d'âge comprise entre 18 et 26 ans toutes catégories confondues. (Étudiants, demandeurs d'emploi, employés à temps non complet)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un ou plusieurs vacataires,

- Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs vacataires (dont l'âge est compris entre 18 et 26 ans) pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'effectuer les missions suivantes : distribution dans les boîtes aux lettres des habitants des revues communales ou toutes autres formes de

missions ponctuelles et évènementiels sur 4 secteurs géographiques et pour une durée de 10 heures maximum par mois,

- De spécifier que la ou les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire,

- De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à une rémunération sur la base du SMIC horaire. (Soit 10,48 € brut au 13 décembre 2021, sachant que ce montant suivra les revalorisations prévues par décret publié au Journal Officiel),

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

D211209 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder au titre de l'année 2021 les subventions aux associations suivantes :

- Climats de Bourgogne : 4 000 €
- Sécurité routière : 250 €

D211210 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la demande de Monsieur le Trésorier de Nuits-Saint-Georges ;

Monsieur le Maire expose que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Dans ce cadre précis, la trésorerie a communiqué à la commune la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation, afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de l'entité.

Ainsi, Monsieur le Maire propose pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 50% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

						MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 50%)	
						284,20	
DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
GALLOT THIERRY	T-90	25/04/2018	46726	550,80	SATD (en cours) 05/07/2021	0,00	275,40
TOTA STEPHANE	T-68	26/03/2019	4116	17,59	SATD (en cours) 05/07/2021	8,80	0,00
Total à provisionner						8,80	275,40

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses par décision modificative n°3 qui sera soumise ensuite à l'assemblée délibérante ;
- De créditer ce compte à hauteur de 284.20 € ;
- De donner autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

D211211 BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 suivante concernant le budget annexe ZAC Bergis :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	265 857,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	265 857,67 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 857,67 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 857,67 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	265 857,67 €	0,00 €	265 857,67 €
Total Général		265 857,67 €		265 857,67 €

D211212 BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 suivante concernant le budget général :

décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	22 560,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	22 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	243 297,67 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	243 297,67 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	284,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	284,20 €	0,00 €	0,00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 857,67 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	265 857,67 €
R-7817 : Reprises sur prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	284,20 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	284,20 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	284 141,87 €	0,00 €	284 141,87 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 297,67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	243 297,67 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 981,24 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	49 981,24 €
D-2118 : Autres terrains	0,00 €	315 838,91 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	25 060,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 060,00 €	315 838,91 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 060,00 €	318 338,91 €	0,00 €	293 278,91 €
Total Général		577 420,78 €		577 420,78 €

D211213 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'ensemble des opérations de la ZAC Bergis étant achevé, il y a lieu de procéder au 31 décembre 2021 à la clôture du budget annexe ZAC bergis (créé le 30 mai 2005).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De clore au 31 décembre 2021 ce budget annexe,
- De mandater Monsieur le Maire pour informer les services fiscaux de la clôture de ce budget annexe soumis au régime de la TVA, et d'effectuer toute opération pour récupérer les éventuels crédits de TVA.

D211214 AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses d'investissement urgents avant le vote du budget primitif 2022 (budget général), il convient d'autoriser

celui-ci à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2022 avant le vote du budget général 2022 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts (par chapitre) au budget général de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer avant le vote du budget primitif 2022 les opérations budgétaires précitées en cas de nécessité et dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Budget général

Chapitre	Crédits votés en 2021	25%
Investissement - Dépense		
20 - Immobilisations incorporelles		
202 Frais réalisat° documents urbanisme	8 800,00 €	2 200,00 €
2031 Frais d'études	76 874,00 €	19 218,50 €
2051 Concessions, droits similaires	7 500,00 €	1 875,00 €
Sous total	93 174,00 €	23 293,50 €
21 - Immobilisations corporelles		
2116 Cimetières	20 140,00 €	5 035,00 €
2117 Bois et forêts	71 200,00 €	17 800,00 €
2118 Autres terrains	315 838,91 €	78 959,73 €
2121 plantations arbres et arbustes	30 000,00 €	7 500,00 €
21316 équipements du cimetière	137 900,00 €	34 475,00 €
21318 Autres bâtiments publics	515 590,00 €	128 897,50 €
2135 Installations générales, agencements	78 770,00 €	19 692,50 €
2138 autres constructions	1 365 752,00 €	341 438,00 €
2151 Réseaux de voirie	1 117 748,00 €	279 437,00 €
2152 Installations de voirie	32 961,00 €	8 240,25 €
21571 Matériel roulant	15 000,00 €	3 750,00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	27 000,00 €	6 750,00 €
2158 Autres installat°, matériel et outillage	10 550,00 €	2 637,50 €
21728 Autres agencements et aménag. de terrains	17 829,00 €	4 457,25 €
2181 Installat° générales, agencements et aménag. div	4 400,00 €	1 100,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	20 300,00 €	5 075,00 €
2184 Mobilier	33 030,00 €	8 257,50 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 712,00 €	428,00 €
Sous total	3 815 720,91 €	953 930,23 €
23 - Immobilisations en cours		
2313 Constructions	35 000,00 €	8 750,00 €
Total	3 943 894,91 €	985 973,73 €

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature du marché public de travaux avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 694 833.34 € HT (dernière tranche avenue de la gare secteur centre)
- Etat des déclarations d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption :

Parcelles	Adresse	Date de la demande
CB 182	23 Rue Craite Paille	18/10/2021
AH 623	47 Route de Beaune	22/10/2021
AE 310	Rue de Combe du bas	29/10/2021
AK 218	106 Route de Beaune	04/11/2021
AK 286, AK 290, AK 296, AK 297, AK 299	Route de Beaune	15/11/2021
CB 105, CB 106, CB 107	Rue de la justice 5 Rue des vignes romaines	17/11/2021
AK 267	70 Route de Beaune	23/11/2021

Communication de Monsieur le Maire :

- Le programme de remplacement de l'éclairage public par des lampes à leds doit s'achever prochainement. Ce sont pas moins de 520 points lumineux qui auront été remplacés.
- Déploiement de la fibre optique dans la commune : les travaux devraient être entièrement réalisés dans le courant du 1^{er} semestre 2022, le retard du Département sur le planning initial est lié à un problème d'approvisionnement en fibre optique.
- Ouverture de la boutique de la fleuriste : Monsieur le Maire salue l'arrivée de ce nouveau commerce situé rue Souvert. Ce magasin est la cinquième propriété communale dédié au commerce de la ville.

Programme des festivités de Noël :

- Marché de Noël place des marronniers : Monsieur PLAZA fait le point sur les derniers préparatifs, et tient à adresser ses sincères remerciements à Messieurs FANJOUX et PIZZOLO pour leur implication dans ce projet et leur aide précieuse apportée.
- Visite du Père Noël dans les écoles : Madame PÉTRIGNET signale que le Père Noël, accompagné de lutins, effectuera un passage dans les classes afin de remettre des cadeaux. Compte tenu du contexte sanitaire, le spectacle initialement prévu est annulé, et devrait faire l'objet d'un report à une date ultérieure.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite à l'ensemble des élus de passer d'agréables fêtes de fin d'année.

Séance levée à 22h30